



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 74088

Texte de la question

Lors du dernier conseil municipal de la ville d'Amiens, le maire d'Amiens a déclaré à l'assistance : « Alors que par le passé l'activité du service d'aides ménagères était garantie a minima par les caisses de retraite, l'allocation personnalisée d'autonomie mise en oeuvre depuis le 1er janvier 2002 n'apporte aucune garantie similaire. Elle sera en effet versée au bénéficiaire, qui choisira lui-même son intervenant. Le coût moyen facturé par un service mandataire ou prestataire associatif étant largement inférieur à celui facturé par le CCASS, il est évident que l'allocataire préférera bénéficier d'un nombre d'heures plus important avec un personnel aussi qualifié. Aussi, il a été décidé d'arrêter ce service aux personnes âgées le 30 juin prochain, date de fin des accords délivrés par les caisses de retraite. » M. Maxime Gremetz souhaite connaître le sentiment de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur ces arguments.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74088

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2002, page 1373